



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 37/2025/TEMP

**Portant autorisation de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RD 215
Commune de Krautergersheim, en agglomération**

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'arrêté municipal du 12 décembre 2019 portant interdiction de la circulation des Poids-Lourds de plus de 7,5 tonnes sur la voie départementale RD 215,
- VU** la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace datée du 3 juillet 2025,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D147 avec remplacement des joints mécaniques de l'ouvrage d'art surplombant l'Autoroute A35 à hauteur d'Innenheim, programmés par la Collectivité Européenne d'Alsace du 18 au 29 août 2025 nécessitent une déviation de la circulation via la RD 215 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025 inclus, la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes est autorisée sur la route départementale RD 215 en traversée d'agglomération de Krautergersheim. Ces dispositions sont applicables de 00h00 à 24h00.

ARTICLE 2

En conséquence, l'arrêté du 12 décembre 2019 portant interdiction de la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes est suspendu pendant la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 6

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Directeur du Service Départementale d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- M. le Responsable Exploitation et Entretien des Routes du Centre d'Intervention de Barr,

Fait à Krautergersheim, le 7 juillet 2025

Le Maire, René HOELT

